

Compte-rendu de la première séance du groupe de travail « frais de mission MCC » Relevé de décisions et points à approfondir

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Actualisation des dispositions concernant les « frais de mission » pour le MCC ;
- Nouveau marché voyageur et nouvel outil de réservation en ligne (SBT en anglais) ;
- Articulation Chorus-DT et outil de réservation en ligne.

L'administration rappelle en introduction que ce groupe de travail (GT) répond à la fois à la demande des organisations syndicales, portée dans les instances, d'évoquer un certain nombre de difficultés relatives aux déplacements professionnels et à la volonté de l'administration d'actualiser les textes régissant au MCC les déplacements temporaires, 6 ans après l'arrêté du 16 mars 2009 (déclinant pour le MCC le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État) et deux circulaires (2009 et 2011).

Ce groupe de travail intervient également dans le contexte de la généralisation de l'outil Chorus-DT et de la mise en place d'un nouveau marché voyageur interministériel à la fin de l'année 2015, qui nécessitera de mettre en œuvre une phase de transition à l'automne.

1. Relevé de décisions

- a. L'administration annonce sa volonté de réviser à la hausse les barèmes de remboursement des nuitées aux agents en mission, en les calquant sur ceux du ministère des Finances qui ont été actualisés l'an dernier (soit 55 € en province et 70 € à Paris et dans les communes de plus de 200.000 habitants).
- b. L'administration s'engage, au regard de la demande des organisations syndicales d'accélérer la mise en œuvre de cette hausse, à produire un projet d'arrêté et un projet de circulaires actualisés dans des délais rapides. Ces projets seront transmis aux organisations syndicales une semaine au moins avant la deuxième réunion du GT qui aura lieu début juillet (avant le 10 juillet).
- c. Les organisations syndicales et l'administration s'accordent sur le projet de procédure proposé en matière d'utilisation des avions, notamment « à bas coûts » (projet examiné en séance). Les remarques des OS vues en séance seront intégrées dans le projet de note qui sera soumis à la signature du Secrétaire général avant la fin du mois de juin. Cette note sera ensuite intégrée au sein du projet de circulaire « frais de mission ».
- d. En termes de calendrier, l'objectif est une publication de l'arrêté et une signature de la circulaire par le Secrétaire général, au plus tard en septembre. À noter qu'après vérification, le projet d'arrêté n'a pas à passer par le guichet unique (DB et DGAFP), le texte étant signé uniquement par la Ministre.
- e. Enfin, sur la question du passage du projet d'arrêté devant les instances de dialogue social (CTM, CHSCTM), l'administration précise qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire (le précédent arrêté de 2009 n'avait pas été soumis en CT), ce dont les organisations syndicales prennent acte.

2. Points évoqués ou à approfondir

Sujet / question	Éléments de réponse, points à approfondir
Barème des nuitées	<p><u>Proposition de l'administration</u> : augmentation des barèmes pour le remboursement des nuitées aux agents en mission, calqué sur les montants de l'arrêté du ministère des finances (55 euros / 70 euros pour Paris et les communes de plus de 200 000 habitants).</p> <p><u>Remarques des OS</u> : pourrait-on élargir le barème à 70 euros aux communes limitrophes aux communes de plus de 200 000 habitants (plutôt qu'aux seules communes de plus de 200 000 habitants) ?</p> <p><u>Réponse de l'administration</u> : analyse à réaliser pour voir s'il est possible d'un point de vue pratique et technique d'appliquer ce barème aux communes ; des difficultés pourraient exister en effet, notamment en termes de contrôle pour les services gestionnaires et d'actualisation régulière à réaliser.</p>
Barème des repas	<p><u>Remarques des OS</u> : est-il possible d'augmenter aussi les barèmes de remboursement pour les repas (actuellement à 15,25 euros) ?</p> <p><u>Réponse de l'administration</u> : le décret de 2006 prévoit que le barème est fixé par un arrêté interministériel (arrêté conjoint des ministères chargés des finances et de la fonction publique). L'arrêté interministériel date du 3 juillet 2006 et fixe le taux de remboursement forfaitaire à 15,25 euros.</p>
Périmètre des formations (initiale / continue)	<p><u>Propositions des OS</u> : clarifier les notions de formation « initiale » et de formation « continue » dans les nouveaux textes, ainsi que leur périmètre d'application pour le MCC, car cela ne donne pas droit au même régime indemnitaire (indemnités de stage pour la formation initiale/ indemnités de mission pour la formation continue).</p> <p><u>Remarques de l'administration</u> : a priori pour le MCC, la formation initiale ne concernerait que les conservateurs du patrimoine. Ces notions seraient en effet à préciser dans la nouvelle circulaire.</p>
Concours	<p><u>Remarques des OS et de l'administration</u> : incohérence actuelle dans les textes sur le nombre d'aller-retour pouvant être pris en charge par l'administration. Ce point devra être clarifié dans le nouvel arrêté et la nouvelle circulaire, en cohérence avec le décret de 2006.</p>
Dérogação « festivals » (note du SG de novembre 2014)	<p><u>Remarques des OS</u> : la dérogation offerte dans le cadre de la note du SG de 2014 est la bienvenue mais pour certains festivals (Avignon), la dérogation proposée est inopérante, compte tenu de la saturation de l'offre hôtelière en cette période. Les agents ont pris l'habitude de recourir à la location d'appartements.</p> <p><u>Proposition de l'administration</u> : prendre en charge dans le cadre d'un marché la location d'appartement pour le festival d'Avignon. La mission achats va étudier la question pour le festival 2016.</p>
Nouveau marché voyageur	<p><u>Présentation de l'administration</u> : un nouveau marché voyageur est en cours de passation au niveau interministériel (6 ministères concernés dont le MCC). Prolongation de l'actuel marché du MCC jusqu'à la mi-janvier 2016. Préparation de la mise en place du nouveau marché après l'été, avec un nouveau RV proposé aux OS sur ce sujet.</p> <p><u>Remarques des OS</u> : un bilan global des marchés voyageurs actuels a-t-il été fait en interministériel ? Les EP ont-ils été associés au bilan ?</p> <p><u>Réponse de l'administration</u> : un bilan a été fait avec la communauté interministérielle dans le cadre des travaux de rédaction du nouveau marché. Les opérateurs du MCC ont été sollicités par la mission achats pour dresser ce bilan et proposer des améliorations dans le cahier des charges du futur marché.</p>

Sujet / question	Éléments de réponse, points à approfondir
Offre hôtelière avec le marché voyageur actuel, qualité des prestations du voyageur	<p><u>Remarques des OS</u> : la qualité de l'offre hôtelière de Globo n'est pas toujours à la hauteur des attentes des missionnés.</p> <p><u>Propositions de l'administration</u> : améliorer la remontée des difficultés rencontrées par les utilisateurs ; mettre en place une adresse générique permettant d'organiser la remontée d'information ; préciser dans la nouvelle circulaire le « qui fait quoi ? » pour les utilisateurs (qui contacter en cas de problème technique, avec le voyageur, etc).</p>
Articulation Chorus-DT et outil de réservation en ligne	<p><u>Remarques de l'administration</u> : les remontées des utilisateurs ont été pris en compte dans le cadre du nouveau marché.</p> <p>Points d'amélioration obtenus du MCC dans le cadre interministériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de réserver des hôtels via CHORUS-DT (dans ce cas, les agents ne font plus l'avance) ; - mise en place d'un support mutualisé pour tous les ministères, chargé de négocier directement avec l'éditeur de l'outil de réservation en ligne.
Points divers à clarifier dans les nouveaux textes	<p><u>Remarques des OS sur la rédaction des textes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alléger le projet d'arrêté du MCC (ne pas répéter les dispositions existantes du décret) - préciser les notions de résidences administratives et/ou familiales (et périmètre des missions en général) - préciser les règles applicables aux déplacements Outre-mer vers la métropole - clarifier les temps de la mission : article 11 du décret de 2002 et prise en compte de son annulation par le Conseil d'État

Liste des documents remis aux participants avant la réunion du 29 mai par courriel :

- Décret du 3 juillet 2006 le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 16 mars 2009 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication
- Circulaires d'application de 2009 et 2011 sur les frais de déplacement au ministère de la culture
- Tableau synoptique de la réglementation en vigueur pour les frais de déplacement au MCC
- Note du SG du 19 novembre 2014 sur la gestion des déplacements temporaires
- Fiche technique "chorus-DT- réservation d'hôtels"
- Fiche technique portant sur la réservation des avions à bas coûts, et son annexe (modèle de formulaire).

Les participants OS

Nom, prénom	OS
Frédéric JOSEPH	CGT-Culture
Thomas PUCCI	CGT-Culture
Warda BALAH-CHIKHA	SUD-Culture Solidaires
Jean CHAPELON	UNSA
Anne-Claire ROCTON	CFDT-Culture
Michèle DUCRET	CFDT-Culture

Administration

Nom, prénom	Services
Arnaud ROFFIGNON	Chef du service des affaires financières et générales
Christophe CASTELL	Sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Carole ROBIN	Chef du bureau de la qualité comptable
Hervé GZIL	Mission de modernisation de l'information financière
Madeleine GONTHIER	Chef de la mission achats
Thomas HANNEBIQUE	Adjoint au Chef du bureau du fonctionnement des services
Anne-Claire RICHARD	Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
Sylvie PISANI	Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
Madeleine ANGLARD	Bureau de l'action sociale et de la prévention
Kevin THIERY	Mission dialogue social - DGP